



**Conseil Communautaire : Débat
sur les orientations
(projet)
21 décembre 2020**

*« Élaboration du Règlement Local
de Publicité Intercommunal »*



mesures & perspectives

A U D I T C O N S E I L

Publicité

Préenseigne

Enseigne

Envoyé en préfecture le 07/01/2021

Reçu en préfecture le 07/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-200043974-20201221-DEL20DEC22-DE



Publicité

(toute inscription forme ou image destinée à informer le public ou attirer l'attention)



Préenseigne

(toute inscription forme ou image signalant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée)



Enseigne

(toute inscription forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce)



TYPES DE PUBLICITÉS

Publicité : toute inscription forme ou image destinée à informer le public ou à attirer l'attention.

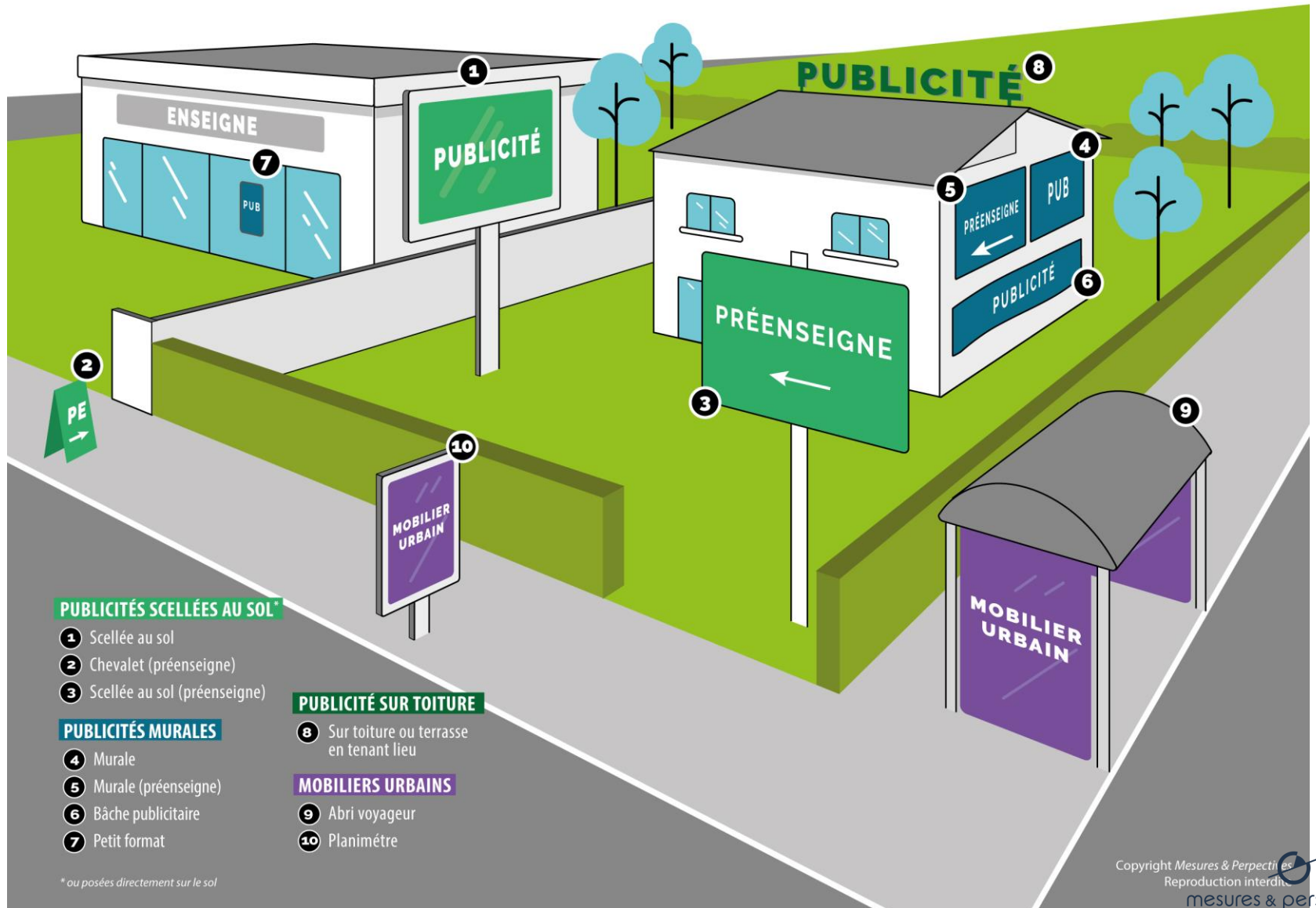
Envoyé en préfecture le 07/01/2021

Reçu en préfecture le 07/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-200043974-20201221-DEL20DEC22-DE



PUBLICITÉS SCÉLÉES AU SOL*

- 1 Scellée au sol
- 2 Chevalet (préenseigne)
- 3 Scellée au sol (préenseigne)

PUBLICITÉS MURALES

- 4 Murale
- 5 Murale (préenseigne)
- 6 Bâche publicitaire
- 7 Petit format

PUBLICITÉ SUR TOITURE

- 8 Sur toiture ou terrasse en tenant lieu

MOBILIERS URBAINS

- 9 Abri voyageur
- 10 Planimètre

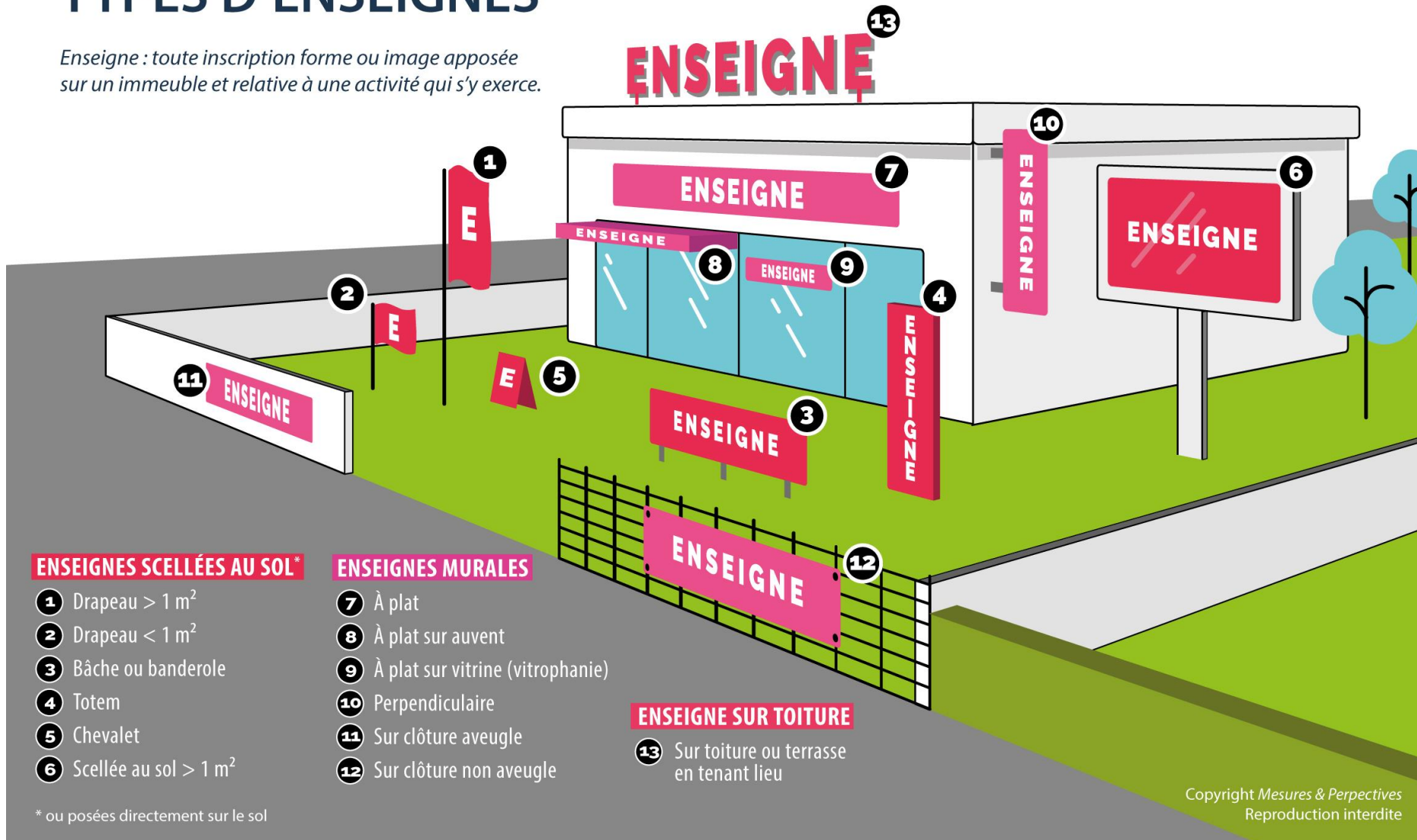
* ou posées directement sur le sol

Copyright Mesures & Perspectives
Reproduction interdite

mesures & perspectives
AUDIT CONSEIL

TYPES D'ENSEIGNES

Enseigne : toute inscription forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.



ENSEIGNES SCÉLÉES AU SOL*

- ❶ Drapeau > 1 m²
- ❷ Drapeau < 1 m²
- ❸ Bâche ou banderole
- ❹ Totem
- ❺ Chevalet
- ❻ Scellée au sol > 1 m²

ENSEIGNES MURALES

- ❼ À plat
- ❽ À plat sur auvent
- ❾ À plat sur vitrine (vitrophanie)
- ❿ Perpendiculaire
- ⓫ Sur clôture aveugle
- ⓬ Sur clôture non aveugle

ENSEIGNE SUR TOITURE

- ⓭ Sur toiture ou terrasse en tenant lieu

* ou posées directement sur le sol

Copyright Mesures & Perspectives
Reproduction interdite

LE RLPi

- ***Équilibre entre protection de l'environnement et dynamisme de l'activité économique***
 - ***Adaptation locale du RNP***
 - ***Harmonisation sur le territoire***

LE RLPi

➤ ***Règles plus restrictives que le RNP***
(possibilité de réintroduction dans certains secteurs)

➤ ***Pouvoir de Police***

En l'absence d'un RLP(i)	En présence d'un RLP(i)
Préfet	Maire

Les enjeux

OBJECTIFS DE LA DÉLIBÉRATION DU 18/04

- 1) *Garantir un cadre de vie de qualité (...) valoriser l'image de la CdC*
- 2) *Mettre en valeur le patrimoine des centres-villes, protéger les entrées de ville (...) et les extensions urbaines résidentielles*
- 3) *(...) Limitation des implantations des dispositifs publicitaires*
- 4) *Identifier les espaces à protéger (...) et les protéger*

Propositions d'orientations générales

Orientations générales (orientations proposées)

Le RLPi dans ses prescriptions intégrera les préconisations de la charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Cette complémentarité de règles participera à la qualité et la préservation du site.



Propositions d'orientations pour les publicités

Envoyé en préfecture le 07/01/2021

Reçu en préfecture le 07/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-200043974-20201221-DEL20DEC22-DE

PUBLICITÉ (orientations proposées)



1. Utilisation de moulures (encadrement)

Envoyé en préfecture le 07/01/2021

Reçu en préfecture le 07/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-200043974-20201221-DEL20DEC22-DE

PUBLICITÉ (orientations proposées)



2. Limiter à 1 publicité par mur

Envoyé en préfecture le 07/01/2021

Reçu en préfecture le 07/01/2021

Affiché le

SLOW

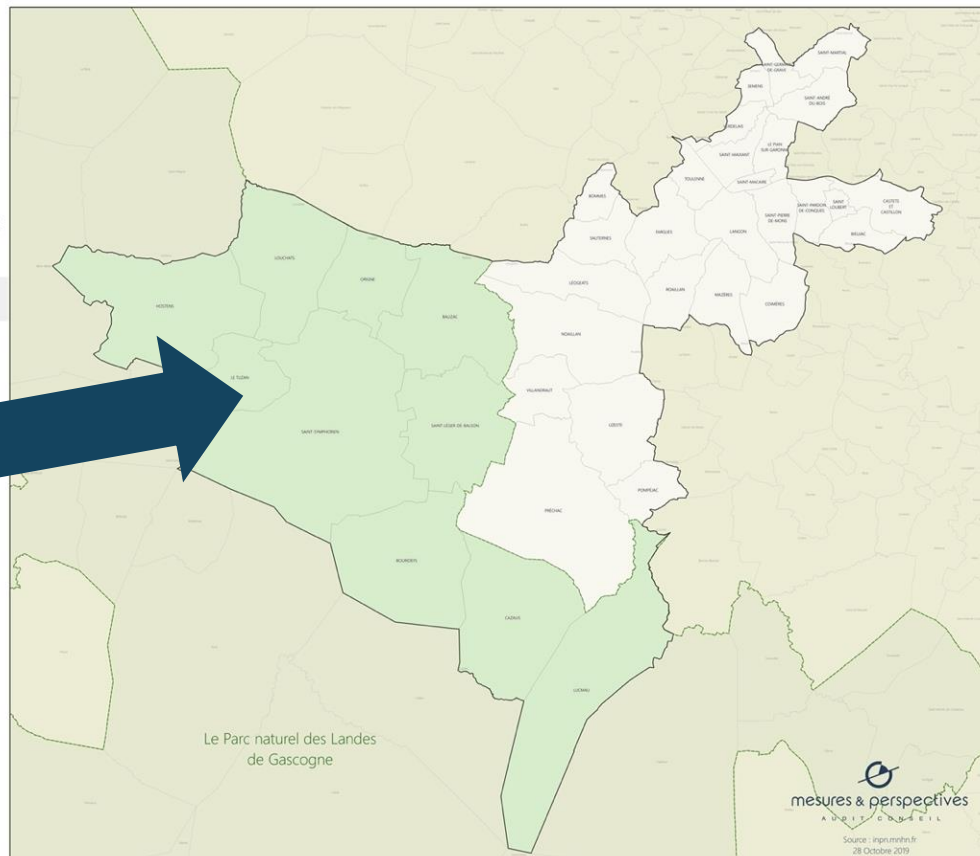
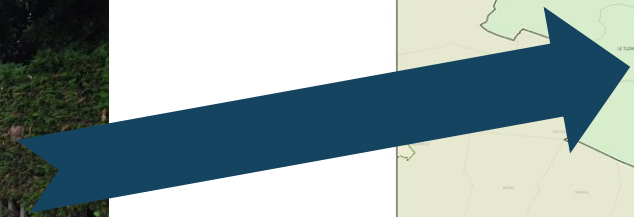
ID : 033-200043974-20201221-DEL20DEC22-DE

PUBLICITÉ (orientations proposées)



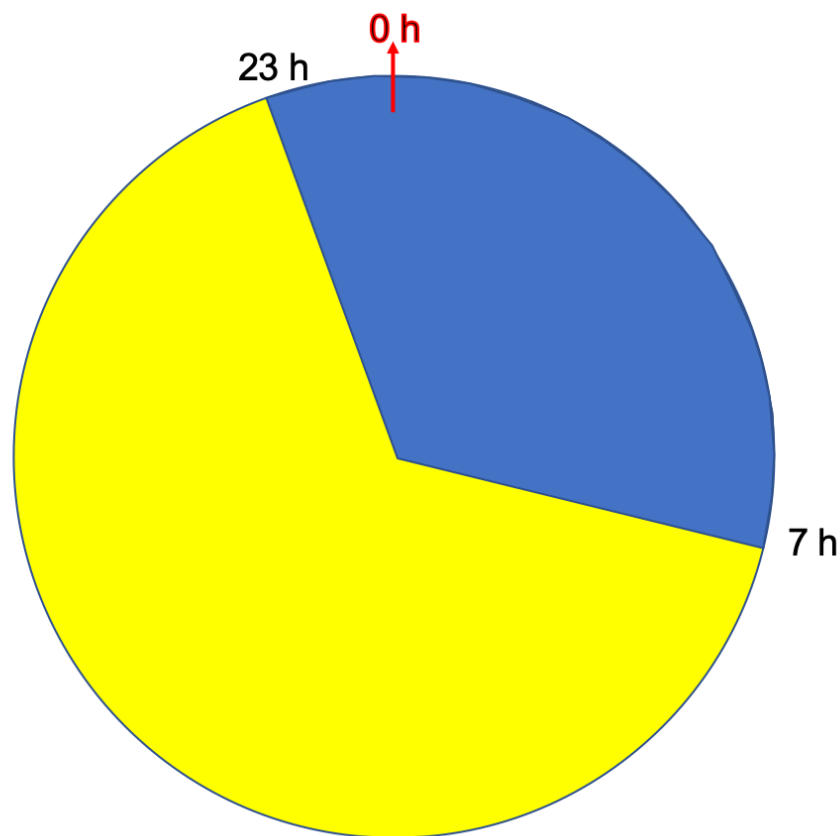
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
INTERCOMMUNAL

Le Parc naturel des Landes
de Gascogne



3. Admettre la publicité sur MU dans lieux protégés

PUBLICITÉ (orientations proposées)



4. Limiter les horaires d'extinction de 23h à 7h

Propositions d'orientations pour les enseignes

ENSEIGNES (orientations proposees)

- 1) *Harmoniser la hauteur des enseignes perpendiculaires*
- 2) *Limiter à une par commerce les enseignes perpendiculaires*
- 3) *Limiter le nombre d'enseignes scellées au sol de moins d'1m²*
- 4) *Privilégier les lettres découpées ou peintes*
- 5) *Limiter les enseignes scellées au sol aux établissements en retrait de la voie*
- 6) *Encadrer la présence des enseignes numériques*
- 7) *Interdire les enseignes en toiture en dehors des zones commerciales*
- 8) *Limiter les horaires d'extinction de 23h à 7h*

ENSEIGNES (orientations proposées)



1 - Harmoniser la hauteur des enseignes perpendiculaires avec les enseignes à plat

ENSEIGNES (orientations proposées)



2 – Limiter à une par commerce les enseignes perpendiculaires

Envoyé en préfecture le 07/01/2021

Reçu en préfecture le 07/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 033-200043974-20201221-DEL20DEC22-DE

FOCUS ENSEIGNES SCELLÉES AU SOL



MOINS DE 1 m² = PAS DE LIMITE (RNP)



mesures & perspectives

AUDIT CONSEIL

Envoyé en préfecture le 07/01/2021

Reçu en préfecture le 07/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-200043974-20201221-DEL20DEC22-DE

ENSEIGNES (orientations proposées)



3 – Limiter les enseignes scellées au sol de - de 1m²



ENSEIGNES (orientations proposées)



4 – Privilégier les lettres découpées ou peintes

Envoyé en préfecture le 07/01/2021

Reçu en préfecture le 07/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-200043974-20201221-DEL20DEC22-DE

FOCUS ENSEIGNES SCÉLÉES AU SOL



**PLUS DE 1 m² = 1 SEULE PAR VOIE BORDANT
L'ETABLISSEMENT (RNP)**

ENSEIGNES (orientations proposées)



5 – Limiter les enseignes scellées au sol aux établissements en retrait de la voie

ENSEIGNES (orientations proposées)



6 – Encadrer la présence des enseignes numériques

Envoyé en préfecture le 07/01/2021

Reçu en préfecture le 07/01/2021

Affiché le

SLOW

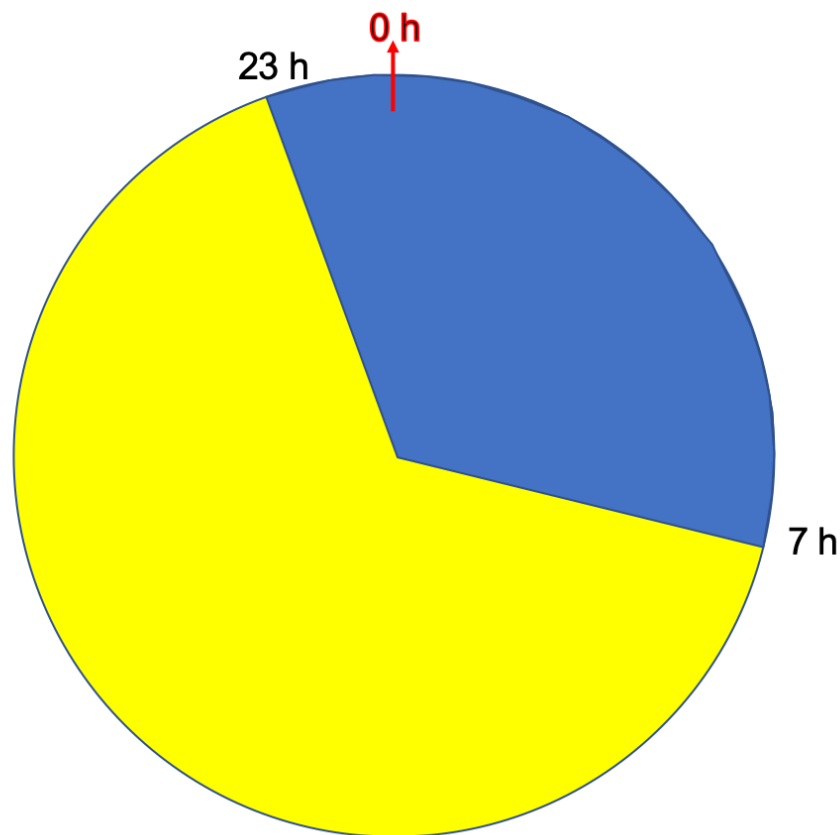
ID : 033-200043974-20201221-DEL20DEC22-DE

ENSEIGNES (orientations proposées)



7 – Interdire les enseignes sur toiture en dehors des zones commerciales

ENSEIGNES (orientations proposées)



8 – Limiter les horaires d'extinction de 23h à 7h

Calendrier

Envoyé en préfecture le 07/01/2021

Reçu en préfecture le 07/01/2021

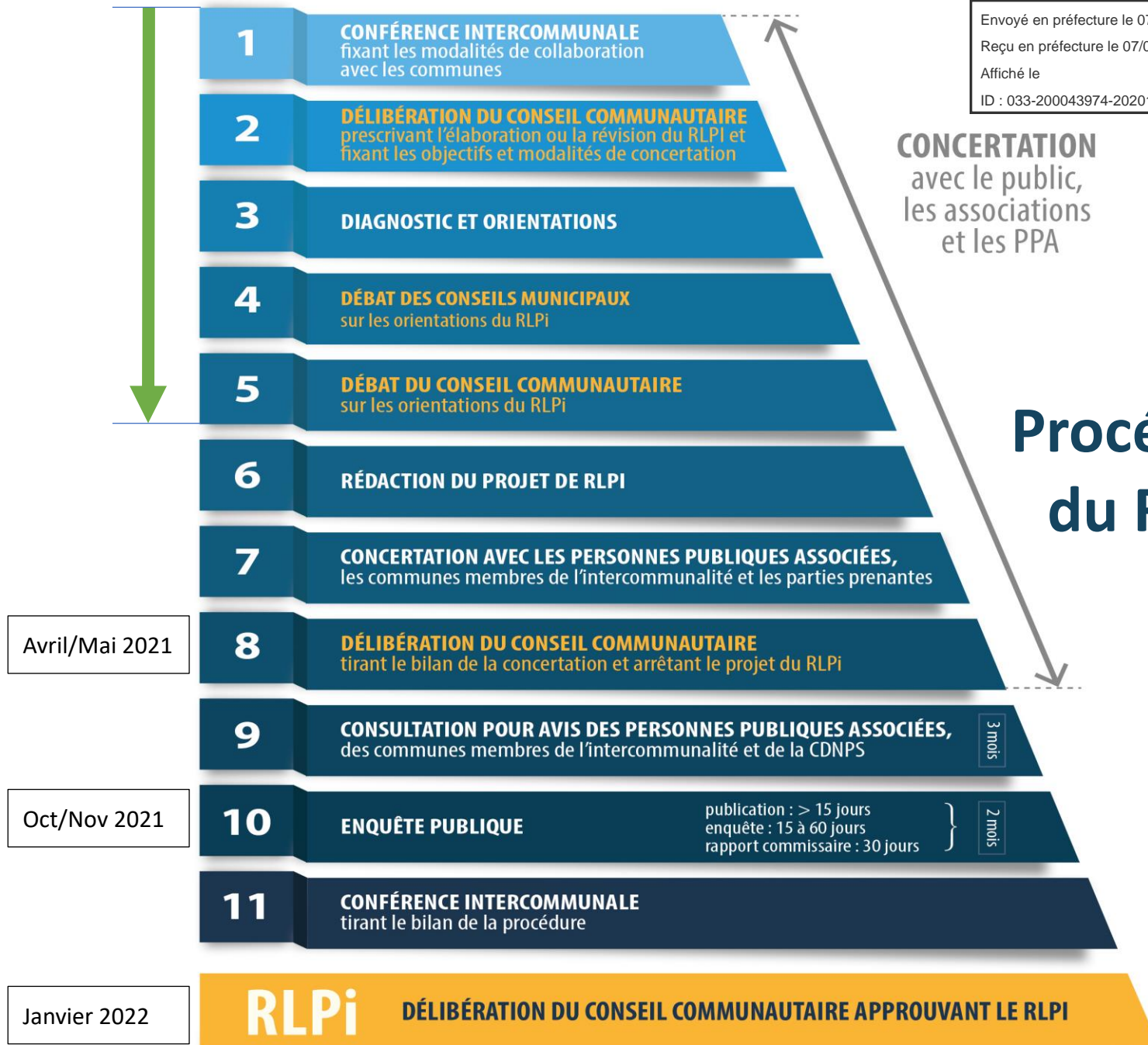
Affiché le

SLOW

ID : 033-200043974-20201221-DEL20DEC22-DE

CONCERTATION
avec le public,
les associations
et les PPA

Procédure du RLPi



**Merci pour votre
attention**